

4 novembre 1873

situation dans laquelle mes honorables collègues et moi nous trouverons, la position que nous défendons, l'attitude que nous préconisons, les principes sur lesquels nous nous fondons, seront considérés comme les seuls dignes d'être retenus. Nous voulons restaurer l'intégrité dans les affaires publiques. (*Acclamations.*) Nous voulons redorer le blason entaché de notre pays; nous voulons rétablir sa réputation, si nous le pouvons; nous voulons purger le pays de tous les scandales et les malheurs dont il est accablé par la faute de ceux à qui l'on a confié la conduite de ses affaires.

Je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que, malgré tous nos efforts, l'image que l'on a de nous dans le monde sera encore bien loin d'être ce qu'elle était avant que cette transaction n'ait lieu. Nous ne pouvons pas, en dépit de cet acte de justice que nous nous apprêtons à poser, en dépit du jugement solennel que nous nous apprêtons à rendre, en dépit de l'épuration que nous nous apprêtons à effectuer, effacer complètement de l'image que l'on se fait de nous, la tache, la honte et l'ignominie dont notre pays est accablé. (*Acclamations.*)

Je ne me réjouis ni ne me félicite de ce résultat. Je déplore au plus haut point la réalité de ces faits; mais je suis de ceux qui croient que ce qu'il faut déplorer, ce n'est pas que les faits aient été découverts, mais qu'ils existent. Je ne comprends pas cette morale des Spartes pour qui le vol n'est pas un crime tant qu'il n'a pas été découvert. Je ne comprends pas cette morale qui accepte le crime tant qu'il reste caché, mais qui amène les gens à se scandaliser et à craindre pour la réputation du pays dès qu'il est connu. Je ne comprends pas quelle est cette morale qui incite l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) à nous dire qu'il est très regrettable que ces choses aient dû être et aient été rendues publiques. Ce n'est pas en traitant la peau qui l'entoure que l'on guérit une plaie suppurante. Il faut ouvrir la plaie et la nettoyer pour qu'une nouvelle peau toute resplendissante puisse se former. Si douloureuse soit la tâche, si ardue soit-elle, j'estime qu'elle doit être accomplie. (*Acclamations.*)

La nuit est déjà bien avancée; voici venir le jour. J'ose espérer que, quand nous serons appelés à voter, chacun de nous votera en se guidant sur les principes d'intégrité dans les affaires publiques qu'il appliquerait aux transactions avec son voisin. Ne nous laissons pas aller à souscrire à cette idée absurde selon laquelle les normes d'intégrité dans la vie publique ne sont pas les mêmes que dans la vie privée; n'allons pas croire que nous pouvons commettre en secret un acte qui, s'il était connu, serait jugé honteux; soyons transparents dans nos transactions et, comme la transaction honteuse est un fait, comme elle a été rendue publique, comme elle a été prouvée de façon concluante, comme elle a été avouée, faisons en sorte, par notre vote — si regrettable cela soit-il —, de donner aux transgresseurs leur juste dû. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** commence par féliciter le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) pour son discours habile. Il soutient que le député a étudié la question avec les yeux d'un avocat. Il revient sur ce que disait l'hon. M. Blake au sujet du fait que l'Orateur avait aussi été informé de la prorogation prévue pour le 13 août et indique qu'il est normal que la Couronne fasse part à la

Chambre de son intention de proroger, par l'entremise tant du Premier ministre que de l'Orateur. L'argument invoqué par l'honorable député le surprend.

En ce qui a trait à la prorogation, il dit qu'il a entendu la déclaration du premier ministre et qu'il l'a interprétée comme un avis officiel de la prorogation prévue pour le 13. Pour ce qui est de l'Acte concernant les serments, il n'hésite absolument pas à dire que, non seulement il n'a pas changé d'avis, mais qu'il a été confirmé dans son opinion. Il a étudié la question attentivement, et il est persuadé que l'avis que le Parlement avait alors formulé était le bon. (*Acclamations.*) Par ailleurs, il estime que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'est pas à blâmer pour ce qu'il a fait. Il avait l'autorisation du Gouverneur-Général de divulguer ce qui s'était passé relativement à cette affaire, afin de montrer l'entière bonne foi et l'honnêteté du Premier ministre. (*Acclamations.*) Le Premier ministre lui a dit que le bill faisait l'objet d'une conviction tellement profonde que s'il (l'hon. M. Cameron) n'avait pas pris la parole pour l'appuyer, il se serait senti tenu de s'y opposer à la Chambre. Il a tenté d'amener le Premier ministre à partager son point de vue, mais toujours pas convaincu, le premier ministre lui a demandé d'aller rencontrer le Gouverneur-Général, s'il était prêt à le recevoir, afin de discuter avec lui de la question comme il l'avait fait avec le Premier ministre. Le Gouverneur-Général s'était dit prêt à le recevoir, et ils ont discuté de la question.

**L'ORATEUR** rappelle à l'honorable député qu'il n'est pas conforme aux règles d'invoquer le nom du Gouverneur-Général.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il devrait sans doute le désigner comme une autorité supérieure. Son avis a été retenu, et le bill a reçu la sanction royale. Il voulait, dans la mesure du possible, que la Chambre et le pays sachent qu'il était loin d'être le moindre des désirs du premier ministre de faire tout en son pouvoir pour empêcher une sanction royale dans ce dossier et qu'il avait plutôt fait tout ce qu'il pouvait pour assurer la sanction royale comme il se devait. Il est de ceux qui n'aiment pas que nos affaires soient décidées par deux messieurs d'Angleterre.

Il évoque un cas auquel il était partie et qui avait été décidé par les officiers en loi; le Comité judiciaire avait toutefois annulé leur décision après qu'il en eût appelé et qu'il eût présenté ses arguments. Cependant, peu importe la justesse de l'avis émis par les officiers en loi, dès le prononcé du désaveu du bill par le Conseil des ministres d'Angleterre, nous sommes tenus de nous soumettre à la décision tant et aussi longtemps que nous sommes une colonie de l'Angleterre. Si l'Acte est inconstitutionnel, même s'il ne croit pas qu'il le soit, il n'est d'aucun effet, et personne ne peut être poursuivi pour parjure en vertu de cet Acte. Il soutient que, dès la réception de l'avis de désaveu, le gouvernement est tenu de le proclamer.

Pour ce qui est de la réunion du comité à Montréal et de la proposition qui avait été faite de poursuivre l'enquête sans